



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement  
Missions Interministérielles

**Arrêté n° 47-2016-05-09-005 du 09 mai 2016**  
**portant ouverture d'une enquête publique relative aux demandes**  
**d'autorisation d'extension de l'ISDND de Monflanquin**  
**et d'institution de servitudes d'utilité publique**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre III du livre 1<sup>er</sup> et le chapitre II du livre V ;

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.4612-1 et R.4612-4 et 5 ;

**Vu** la demande en date du 30 octobre 2015, complétée en dernier lieu le 29 février 2016, présentée par Monsieur Jacques BILIRIT, président de VALORIZON, syndicat départemental dont le siège social est situé Hôtel du département, 1633, avenue du Général Leclerc - 47922 AGEN Cedex 9, en vue d'être autorisé à prolonger l'exploitation de l'ISDND situé au lieu-dit « L'Albié » sur le territoire de la commune de Monflanquin (47150), par extension des capacités d'accueil des déchets du casier n°16 et par la création d'un nouveau casier n°17 ;

**Vu** la demande en date du 30 octobre 2015 présentée par le SMIVAL47, sollicitant l'institution de servitudes d'utilité publique, sur un terrain situé dans un périmètre de 200 mètres autour des casiers de stockage de déchets à exploiter et faisant notamment l'objet de la demande visée ci-dessus ;

**Vu** l'étude d'impact réalisée par DEKRA Industrial -Activité Audit et Conseil Sud-Ouest – 1, avenue Neil Amrstrong – 33700 MERIGNAC ;

**Vu** l'avis de l'inspecteur des installations classées sur la recevabilité du dossier en date du 17 mars 2016 ;

**Vu** l'avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale du 28 mai 2016 en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement ;

**Vu** les avis de la direction départementale des territoires et du service interministériel de défense et de protection civile en date du 14 avril 2016 ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 29 mars 2016 désignant pour diriger l'enquête publique sur ce projet ;

- ◆ En qualité de commissaire enquêteur titulaire :  
Mme Sylvie RIVIERE, retraitée de GRDF.
- ◆ En qualité de commissaire enquêteur suppléant :  
Monsieur Jean-Paul NOUHAUD, directeur régional France Télécom en retraite.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1er** : il sera procédé à une enquête publique de 46 jours (6 semaines), **du vendredi 27 mai au lundi 11 juillet 2016 dates incluses**, sur la demande présentée par Monsieur Jacques BILIRIT, président de VALORIZON, syndicat départemental dont le siège social est situé Hôtel du département, 1633, avenue du Général Leclerc - 47922 AGEN Cedex 9, en vue d'être autorisé, d'une part à prolonger l'exploitation de l'ISDND situé au lieu-dit « L'Albié » sur le territoire de la commune de Monflanquin (47150), par extension des capacités d'accueil des déchets du casier n°16 et par la création d'un nouveau casier n°17 et d'autre part à instituer des servitudes d'utilité publique dans un périmètre de 200 mètres autour des casiers de stockage de déchets à exploiter.

Cette demande d'autorisation d'étendre les installations relève de la rubrique 2760-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et détermine un rayon d'affichage de 1 km pour l'enquête publique.

Cette enquête concerne donc les communes de Monflanquin, La Sauvetat sur Lède, Villeneuve sur Lot, Saint Aubin et Savignac sur Leyze.

**Article 2** : les pièces du dossier, l'avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Monflanquin, La Sauvetat sur Lède, Villeneuve sur Lot, Saint Aubin et Savignac sur Leyze pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

Monflanquin	lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 samedi de 9h15 à 12h00
La Sauvetat sur Lède	lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 lundi à partir de 8h et jeudi à partir de 8h30
Villeneuve sur Lot	lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 samedi de 9h00 à 12h00
Saint Aubin	lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 lundi et jeudi de 14h00 à 17h00
Savignac sur Leyze	mardi de 13h30 à 16h30 vendredi et samedi de 9h00 à 12h00

Les observations éventuelles seront consignées sur le registre ou adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Monflanquin, siège de l'enquête publique ou à l'adresse électronique de la mairie à l'attention du commissaire enquêteur :

*[mairie-monflanquin@wanadoo.fr](mailto:mairie-monflanquin@wanadoo.fr)*

Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

**Article 3** : Mme Sylvie RIVIERE, désignée en qualité de commissaire enquêteur, siégera à la mairie de Monflanquin où toutes les observations pourront lui être adressées :

- Le vendredi 27 mai 2016 de 9h à 12h
- Le mercredi 8 juin 2016 de 14h à 17h
- Le jeudi 16 juin 2016 de 9h à 12h
- Le samedi 2 juillet 2016 de 9h15 à 12h
- Le lundi 11 juillet 2016 de 14h à 17h

**Article 4** : l'enquête publique sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture par des avis apposés dans les mairies par les soins des maires qui certifieront l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, précisant la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, l'identité de la personne responsable du projet et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure. Ils indiqueront le nom du commissaire enquêteur et feront connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où le dossier pourra être consulté.

**Article 5** : en outre, cette enquête sera également annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département, soit « Le Sud-Ouest » et « La Dépêche du Midi » et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête figurera également sur le site internet de la préfecture [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr) avec un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger du dossier et l'avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale.

**Article 6** : les conseils municipaux des communes de Monflanquin, La Sauvetat sur Lède, Villeneuve sur Lot, Saint Aubin et Savignac sur Leyze seront appelés à formuler leur avis sur ce dossier par délibération du conseil municipal dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**Article 7** : à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

**Article 8** : après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il transmettra au préfet, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, accompagné du ou des registres et pièces annexées. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du

commissaire enquêteur, après avis du responsable du projet (article L123-15 du code de l'environnement). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif ainsi que le relevé de ses frais.

**Article 9** : le préfet adressera, dès leur réception, copies du rapport et des conclusions au demandeur, à l'inspecteur des installations classées en charge de l'instruction du dossier et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Toute personne pourra, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance à la préfecture et aux mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 10** : le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de l'établissement, s'il existe, sera consulté par le demandeur.

Les documents joints à la demande d'autorisation seront portés à la connaissance du CHSCT préalablement à leur envoi au préfet. Le comité sera consulté sur le dossier établi par l'employeur à l'appui de sa demande, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Il émettra un avis motivé sur ce dossier après avoir pris connaissance des résultats de cette enquête.

Le président du comité transmettra cet avis au préfet dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la clôture du registre de l'enquête publique.

**Article 11** : la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

**Article 12** : les renseignements sur le projet objet de la présente enquête publique peuvent être obtenus auprès de : VALORIZON - 17, avenue du 11 Novembre - 47190 AIGUILLON.

**Article 13** : le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le - 9 MAI 2016

Pour le préfet,  
le secrétaire général



Jacques RANCHERE